

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 13 Présents: 11 Votants : 12 Pouvoir : 1	Séance du 27 août 2009 L'an deux mil neuf, le vingt sept août, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. <u>Présents:</u> Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE.
DATES Convoc.: 20/08/2009 Affich. : 20/08/2009	Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance. Absents excusés : Tony COUTO a donné pouvoir à Bernard GAVAUD, Julien LANDAIS

65-09 Pôle enfance : autorisation de signature des marchés

Une procédure adaptée a été engagée pour le projet de construction du pôle enfance.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés suivants :

lot	Entreprises	Ville	Montant HT
1 : VRD	Sauvager	Chateaubriand	174 530.47€
2 : Clôtures	Alba Clo	Noyal Sur Vilaine	9 477.75 €
3 : Maçonnerie	Barbotin	Vern Sur Seiche	388 772.95€
4 : Charpente Bois – Bardage	Dubois	Sixt Sur Aff	42 901.38€
5 : Couvertures Ardoises et Zinc	Cornillet	Noyal Chatillon Sur Seiche	50 154.9€
6 : Etanchéité	SEM	Laval	34 155.96€
7 : Menuiseries extérieures aluminium	Reté	Louvigne du désert	95 000.00€
8 : Serrurerie	SERALFER	L'Hermitage	19 643.50€
9 : Menuiseries Intérieures	Auguin	Guichen	105 882.00€
10 : Cloisons sèches Isolation	CSI	Retiers	71 540.50€
11 : Electricité	Lustrelec	Bruz	78 498.07€
12 : Plomberie Sanitaires	SARL Hamon	Saint Grégoire	42 743.13€
13 : Chauffage PAC VMC	Hervé Thermique	Cesson Sévigné	198 657.78€
14 : Revêtements de sols scellés	DL Carrelage	Retiers	64 177.50€
15 : Revêtements de sols collés	DL Carrelage	Retiers	28 357.50€
16 : Faux Plafonds	Morrand Berree	Saint Jacques de la Lande	33 000.00€
17 : Peinture	Louasil	Retiers	29 850.00€
18 : Ascenseur	Altifit	La Mezière	21 400.00 €
TOTAL			1 488 743.39€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés.

66-09 Enfance jeunesse : étude diagnostic jeunesse

Léo Lagrange, en charge de la gestion de l'animation enfance jeunesse, a transmis à l'adjoint à l'enfance jeunesse une proposition pour effectuer un diagnostic jeunesse sur la commune.

La finalité de cette étude est de recenser les pratiques et identifier les souhaits des jeunes des tranches d'âge 9 à 11 ans et 12 à 17 ans pour proposer des orientations adaptées. Il s'agit de pouvoir définir de quelle manière répondre au plus près des besoins exprimés en s'appuyant sur les équipements existants et en diversifiant, si besoins, les prestations présentes ou prévues.

Le coût de cette étude est de 4 175.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition (11 voix pour, 1 voix contre).

67-09 Ecole Publique : transport piscine 2009/2010

Une consultation a été effectuée pour le transport des élèves de l'école publique à la piscine de Bain de Bretagne.

Les offres de transport sont les suivantes :

	Montant TTC	
ORAIN	65.00€	Car de 63 places avec ceintures de sécurité

TIV	103.00€	Car de 63 places avec ceintures de sécurité
TAE-KEOLIS	Proposition non transmise	
Voyage MORAND	Proposition non transmise	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société ORAIN pour un montant de 65.00€ aller retour.

68-09 Communauté de communes de Guichen : transports : Modification des compétences en matière d'aménagement d'aires de covoiturage à proximité des haltes ferroviaires

Dans le cadre du projet de transport multimodal et plus particulièrement des travaux d'aménagement d'aires de covoiturage à proximité des haltes ferroviaires, le projet de modification de statuts de la communauté de communes du canton de Guichen est le suivant :

« Dans le cadre du transport : Acquisition, création, agrandissement et gestion de covoiturage et de stationnement, en lien avec le transport ferroviaire, dans le cadre du transport public multimodal à la demande »

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose pour se prononcer d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

-2/3 au moins des conseils municipaux intéressés, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
Ou

-la moitié au moins des conseils municipaux intéressés, représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit d'autre part comprendre les conseils municipaux dont la population est supérieure au ¼ de la population concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

69-09 Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen au Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE 35)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille et Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

-Les 18 communes non adhérentes à l'actuel Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE 35)

-Le SDE 35

-Les membres de l'actuel SDE 35

-Les 18 communes isolées

-Les 6 communautés de communes

-Les 25 syndicats primaires dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen auquel adhère la commune

-Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public »

Conformément au Code Général des Collectivités (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée. La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'énergie 35(SDE35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le Syndicat Intercommunal d'électrification de Guichen à la commune. L'article L.5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'électrification de Guichen au Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE35).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis positif sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'électrification de Guichen au Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE35).

70-09 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification de Guichen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique

d'électricité du département d'Ille et Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 08 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille et Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel SDE 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du SDE 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen, lors de sa séance du 26 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation. Cette délibération vient d'être notifiée par le Syndicat Intercommunal d'électrification de Guichen à la commune. En application des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis positif sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen et sur les modalités de liquidation du syndicat.

71-09 Adhésion directe de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) et approbation de statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille et Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille et Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir : la création du nouveau syndicat mixte ; la dissolution des 25 syndicats primaires ; le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées ; l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel SDE 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en ouvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE 35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- **Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel SDE 35) relatives :**
 - au domaine de l'électricité
 - à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordinateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »
- **Les 4 compétences optionnelles suivantes :**

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1-la compétences « gaz » (telle que exercée par l'actuel SDE 35)
Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

2-la compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel SDE 35)
Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
 - la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
 - la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique

3-la compétence « réseaux et infrastructures de communication » (telle que exercée par l'actuel SDE 35)
Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.
Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
 - la gestion des services correspondant à ces équipements,

-le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4-La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE 35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du Syndicat Intercommunal d'électrification de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis positif sur l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'énergie 35 (SDE35) et approuve le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE 35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du Syndicat Intercommunal d'électrification de Saint-Aubin-d'Aubigné.

72-09 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2008.

Après lecture par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2008 de la commune, le Conseil Municipal le valide.

73-09 Désignation d'un correspondant « pandémie grippale »

La Préfecture de l'Ille et Vilaine souhaite que soit nommé un correspondant « pandémie grippale ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur Patrice PROVOST, correspondant « pandémie grippale ».

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H00
Prochain Conseil Municipal le lundi 28 septembre 2009